COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2010

Le 18 Février 2010, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 11/02/2009.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique – MASSOTTE Philippe – PERNOT Michel – FOUCHAULT Xavier - GOURIET Bernard - GAY Marie-Claude - PRODHON Fernand -VAUTHRIN Patrick - THOMAS Henri -
ABSENTS : MOUSSUS Aleth - DELANNE Jean-François –

COMPTES DE GESTION 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur en poste à PRAUTHOY et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,
Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		13 765.90 €		53 936.66 €		67 702.56 €
Opération de l'exercice	38 427.62€	34 331.00 €	79 960.90 €	81 156.05 €	118 388.52 €	115 487.05 €
TOTAUX	38 427.62€	48 096.90 €	79 960.90 €	135 092.71 €	118 388.52 €	183 189.61 €
Résultats de clôture		9 669.28 €		55 131.81 €		64 801.09 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**9 669.28 €**		**55 131.81 €**		**64 801.09 €**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		18 643.33 €		12 428.42 €		31 071.75 €
Opération de l'exercice	19 356.97 €	18 781.60 €	8 833.04 €	17 098.63 €	28 190.01 €	35 880.23 €
TOTAUX	19 356.97 €	37 424.93 €	8 833.04 €	29 527.05 €	28 190.01 €	66 951.98 €
Résultats de clôture		18 067.96 €		20 694.01 €		38 761.97 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**18 067.96 €**		**20 694.01 €**		**38 761.97 €**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT 2009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	299 296.03 €	€		0.87 €	299 296.03 €	0.87 €
Opération de l'exercice	97 758.14 €	42 971.23 €	97 758.14 €	174 972.24 €	195 516.28 €	217 943.47 €
TOTAUX	397 054.17 €	42 971.23 €	97 758.14 €	174 973.11 €	494 812.31€	217 944.34 €
Résultats de clôture	€	€		77 214.97 €	276 867.97 €	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	**354 082.94** €	**€**		**77 214.97€**	**276 867.97€**	

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

PRISE DE COMPETENCE : Création et gestion d'une ou plusieurs micro crèches sur le territoire de la CCEL

Le quorum étant atteint
En juin dernier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Etoile de Langres ont décidé à l'unanimité d'approuver la modification de l'article A.2 sur l'action sociale d'intérêt communautaire et de déclarer d'intérêt communautaire :

Pour la petite enfance :
- Création et gestion d'un pôle multi accueil petite enfance avec une crèche intercommunale,
- La maison des bambins, dont le transfert sera effectif à compter du 1er septembre 2010,

- Participation financière au(x) groupement(s) d'assistantes maternelles et micro crèche(s) créée(s) sur le territoire de la Communauté de communes,
- Création et gestion d'un Contrat enfance jeunesse intercommunal CAF (CEJ) à compter du 1er septembre 2010.

Pour la jeunesse :

- Suivi du parcours résidentiel des jeunes, au travers d'études.

Concernant la micro crèche, il était donc prévu dans les statuts de la Communauté de communes de l'Etoile de Langres, d'apporter une aide financière à tout projet de micro crèche.
Quand la réflexion a été lancée, la commune de Rolampont souhaitait accueillir sur sa commune une micro crèche dans un de ses bâtiments.
Depuis pour des raisons diverses, dont un meilleur financement des travaux, la commune souhaiterait que la CCEL porte complètement ce projet, et se dit prête à mettre à disposition de la CCEL le bâtiment :
Le bureau réuni le 03 décembre ayant donné un avis favorable, il a été proposé au conseil communautaire de modifier ces statuts et de prendre compétence complète en ce qui concerne les micros crèches (ce qui n'empêchera pas de confier la gestion de la micro crèche à une association) sur la base suivante : *« création et gestion d'une ou plusieurs micro crèches sur le territoire de la CCEL ».*
Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité :
- d'approuver la modification de l'article A.2 sur l'action sociale d'intérêt communautaire et de déclarer d'intérêt communautaire :
- Création et gestion d'une où plusieurs micro crèches sur le territoire de la communauté de communes de l'Etoile de Langres (CCEL),
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile dans ce cadre, dont la présentation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres (CCEL) devant l'ensemble des conseils municipaux pour approbation.

Les Communes membres de la Communauté de Communes doivent maintenant se prononcer à leur tour dans un délai de trois mois sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres (à défaut de délibération prise dans ce délai, la décision sera réputée favorable).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de BOURG :

- décide d'accepter que la CCEL prenne la compétence suivante : **création et gestion d'une ou plusieurs micro crèches sur le territoire de la CCEL.**
- autorise le maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

MODIFICATION DES ESPACES COMMUNAUTAIRE DE LA ZONE DE SABINUS ET DE LA ZONE DE HUMES LA MARGELLE

Le quorum étant atteint
Une modification des statuts de la CCEL était apparue nécessaire en février 2009, pour intégrer des parcelles au secteur dit *Champ de Monge,* permettant de répondre à la demande de différents projets et de développer un secteur intercommunal complémentaire sur la commune de Saints Geosmes.
Ainsi il avait été proposé d'intégrer les parcelles correspondantes dans l'espace d'activités de Sabinus, anciennement La Trincassaye, en complément des terrains mentionnés dans les statuts de la Communauté de communes de l'Etoile de Langres en date du 20 décembre 1996.
De même il avait été proposé de nouvelles parcelles dans l'espace de la zone de Hûme la Margelle.
Cette proposition de modification de statuts n'a pu être acceptée, l'ensemble des communes n'ayant pas délibéré de manière concordante.
Depuis, suite à différentes réunions de concertation, le bureau réuni le 03 décembre ayant donné un avis favorable, il est proposé au conseil communautaire de délibérer à nouveau sur la modification de statuts.
Après avoir rappelé au conseil communautaire l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes **par arrêté préfectoral du 24 juillet 2006**,
Après avoir rappelé la décision de lancer une étude stratégique sur le développement économique à l'échelle du territoire de la communauté de communes, étude préalable à toute décision d'investissement de la CCEL sur ces territoires.
Le conseil communautaire a été informé, compte tenu des réflexions / projets économiques menés sur les Espaces communautaires de la Margelle (à Hûmes Jorquenay) et de Sabinus (entre Langres et Saints Geosmes) de la nécessité de procéder à la modification **de l'annexe 1** des statuts afin d'intégrer les parcelles suivantes dans les espaces communautaires :

Zone de Hûmes La Margelle (Commune de Hûmes Jorquenay)

Lieu dit	Section	N° de parcelles	Surfaces
Le Bas de la Margelle	ZK	2	13a 19ca
Le Bas de la Margelle	ZK	6	14a 17ca
Le Bas de la Margelle	ZK	7	13a 71ca
Le Bas de la Margelle	ZK	8	12a 76ca
Le Bas de la Margelle	ZK	9	12a 69ca
Le Bas de la Margelle	ZK	10	13a 20ca
Le Bas de la Margelle	ZK	11	38a 05ca
Le Bas de la Margelle	ZK	12	18a 49ca
Le Bas de la Margelle	ZK	13	12a 04ca
Le Bas de la Margelle	ZK	14	54a 72ca
Le Bas de la Margelle	ZK	15	6a 25ca
Le Bas de la Margelle	ZK	16	15a 43ca
		Surface totale	2ha 24a 70ca

Zone de Sabinus (Commune de Saints-Geosmes)

Lieu dit	Section	N° de parcelles	Surfaces
	AA" Proche la Belle Chapelle "	12	95a 22ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	13	2a 12ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	14	7a 88ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	15	9a 65ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	16	9ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	28	1a 60ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	38	1a 46ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	44	5a 13ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	45	2ha 27a 01ca
	ZE" Champ de Monge "	29	1ha 42a 80ca
	ZE" Champ de Monge »	30	52a 80ca
	ZE" Champ de Monge »	32	11a 10ca
	ZE" Champ de Monge »	33	11a 50ca
	ZE" Champ de Monge »	36	24a 80ca
	ZE" Champ de Monge »	37	1ha 16a 50ca
		Surface totale	7ha 09a 66ca

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité moins 7 abstentions :
- d'approuver la modification **de l'annexe 1 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2368 du 24 juillet 2006 par adjonction des parcelles ci-dessus**, (annexe ci jointe),
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile dans ce cadre, dont la présentation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres (CCEL) devant l'ensemble des conseils municipaux pour approbation.

Les Communes membres de la Communauté de Communes doivent maintenant se prononcer à leur tour dans un délai de trois mois sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres (à défaut de délibération prise dans ce délai, la décision sera réputée favorable).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de BOURG, décide d'accepter que la CCEL procède à la modification **de l'annexe 1 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2368 du 24 juillet 2006 par adjonction des parcelles ci-dessus**,
Autorise le maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

CONVENTION ATESAT 2010

Après en avoir délibéré et la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

SOLLICITE la Mission d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, à compter du 1er Janvier 2010.
Les caractéristiques de la mission sont définies dans l'objet de convention et son annexe 1.
AUTORISE le représentant légal à signer la convention ATESAT et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

DON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte le don de la Société de Chasse St Hubert de Bourg d'un montant de 511 €.
- accepte le don de Monsieur DUCLOS d'un mont de 90 €.
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

****

QUESTIONS DIVERSES

CIMETIERE.

Le maire a fait savoir au conseil que pour installer un espace cinéraire composé d'un jardin du souvenir et d'un columbarium, il est nécessaire, au préalable de procéder à l'enlèvement de pierres tombales de sépultures anciennes . Après réflexion, le conseil a décidé, à cette occasion de revoir l'aménagement global du cimetière. A cet effet, il est nécessaire d'entamer la procédure légale de reprises des tombes abandonnées. A son terme, il sera procédé à l'enlèvement des pierres tombales, à la remise en état des lieux avec l'intégration au cimetière d'un espace lié aux nouvelles pratiques funéraires.

LIGNE ELECTRIQUE DE LA BRUOTTE.

Le maire a fait savoir au conseil que E.R.D.F. a été sollicité par la DDE pour déplacer la ligne électrique de la Bruotte qui passe au-dessus de la propriété de Mme Nathalie Saxod. Celle-ci souhaite installer un abri de jardin avec terrasse à l'endroit d'un poteau et une piscine sous la ligne. Une réunion en la présence des personnes concernées (commune, propriétaire et voisinage) avait permis de trouver un compromis verbal pour le déplacement de la ligne en aérien, celle-ci desservant une maison voisine et l'éclairage public. Cet accord a ensuite été dénié par Mme Saxod qui demande un enfouissement de la ligne en suivant le tracé du chemin récemment refait, ce qui constitue pour E.R.D.F. une solution plus onéreuse. Concernant l'éclairage public, la commune a demandé un devis qui va déterminer ensuite sa position sur cette affaire.

SALLE COMMUNALE.

Le maire a présenté un descriptif concernant la réalisation du gros œuvre de la cuisine de la salle communale. Il est convenu d'établir un dossier : aménagement intérieur, choix des appareils et du mobilier, consultation d'entreprises, demande de subventions. Le projet sera réalisé en 2011.

TRAVAUX DE VOIRIE.

Un état de la voirie communale a été établi avec la participation de M.M Collin et Chevalier de la CCEL Le programme pour 2010, limité à 10 000€ , comportera deux lots : le point à temps, important cette année suite aux dégradations dues aux rigueurs de l'hiver et un tronçon en revêtement complet dont la longueur reste à définir dans la rue du château. Suite à un affaissement de la chaussée, le chemin de Cherrey sera refait depuis la rue du château

jusqu'à la bifurcation de l'impasse de la bruotte, après l'achèvement des travaux de construction d'habitation en cours.

CARREFOUR RD 974 / RD 292.

Un conseiller a fait part à l'assemblée de quelques remarques complétées par des commentaires d'autres conseillers concernant l'utilisation du carrefour depuis la fin des travaux fin décembre 2009. Il a été constaté principalement : une stagnation d'eau dans le virage due au mauvais emplacement de la grille de réception de l'eau de ruissellement, l'accès rétréci à l'entée de la route de Cohons. Les travaux de finition, notamment le marquage au sol, devant être effectués au printemps, le conseil se prononcera ensuite sur la réglementation de la vitesse. Ces informations seront transmises par courrier aux services intéressés.

DIVERS :

- Une étude comparative a été demandée auprès de la conseillère de E.R.D.F. pour le remplacement des ampoules de l'éclairage public par des ampoules à basse consommation
- Dans le cadre de la promotion du 14 juillet, quatre conseillers seront mis à l'honneur pour leur ancienneté de services au sein du conseil municipal.
- Comme l'an passé, un repas champêtre sera organisé le 13 juillet au soir avec un feu d'artifice.
- L'association qui fait des recherches dans l'ancien camp américain se propose de faire une exposition des objets trouvés à la salle communale le 11 novembre 2010.
- Une campagne de publicité sera lancée pour le lotissement.
- Une réflexion a été menée concernant la sécurité au carrefour rue du château et chemin de la carpe au prêtre.
- Le conseil a établi le tour de garde pour les élections régionales des 14 et 21 mars.
- Les demi-journées de bénévolat se dérouleront les dimanches matins 7 mars et 18 avril. Au programme : bûcheronnage et nettoyage de la sacristie, préparation de la plateforme pour la benne à verre.
- Le fleurissement de la commune aura lieu le samedi 15 mai.
- La prochaine réunion du conseil se tiendra le mercredi 31 mars, à 20h30.